



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

65020 - Equipements sportifs et socio-éducatifs

Proposition d'attribution de subventions pour la construction, la transformation ou la mise aux normes d'équipements sportifs et socio-éducatifs

Rapport n° CP/2017/045

Service gestionnaire :

J530 - Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions, inscrites dans les contrats de territoire, aux Communes de DINGSHEIM, FESSENHEIM-le-BAS, HEGENEY, OBERLAUTERBACH, NIEDERHASLACH, REIPERSTWILLER, SCHILTIGHEIM, SCHNERSHEIM, SCHOPPERTEN, STATTMATTEN, SURBOURG et à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche. Ce rapport a également pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et le Département du Bas-Rhin.

Ces subventions concernent la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements sportifs socio-éducatifs.

Le Département contribue au financement des équipements sportifs et socio-éducatifs construits ou rénovés, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, dans le cadre des contrats de territoires. Ces derniers sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016.

Seuls sont soumis à la décision de la Commission Permanente les dossiers complets et pour lesquels les demandeurs ont transmis au Département une première facture attestant du démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2016.

En co-finançant les équipements de proximité, le Département contribue à renforcer le maillage territorial et permet ainsi de rapprocher l'offre sportive et socio-éducative de tous les Bas-Rhinois. Outre cet objectif d'aménagement des territoires, il s'agit également de maintenir le patrimoine aux normes. En effet, beaucoup d'équipements ont été construits dans les années 1970-1990, leur rénovation et mise aux normes sont nécessaires pour garantir leur pérennité et leur adaptation à l'évolution des pratiques.

Enfin, l'aide aux équipements intercommunaux structurants vise à encourager la polyvalence, la mutualisation et un partage accru des équipements.

Les subventions du Département sont particulièrement légitimes en ce qui concerne les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège (gymnases, piscines, stades, terrains de grands jeux...).

Dans ce cadre, le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer 13 subventions pour un montant total de 1 018 952,92 €.

En application de la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non complets à la date du 6 juillet 2015.

L'ensemble de ces propositions a été soumis pour avis aux commissions des Territoires d'actions Nord, Ouest, Sud et de l'Eurométropole de Strasbourg. Les propositions ont recueilli un avis favorable.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur les articles L. 1111-10 alinéa 1 et L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Identifiant	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
EQUISPOR 2016/1	R 2016 Equipements sportifs et socioéducatifs CT	9 200 000,00 €	6 078 967,95 €	933 952,92 €
EQUISPOR 2016/2	G 2016 CTAS Equipements sportifs	2 633 600,00 €	1 666 454,82 €	85 000,00 €

En application du règlement financier du Département, les subventions supérieures à 100 000 € doivent faire l'objet d'une convention financière précisant notamment les conditions de mise en place d'une signalétique départementale dans l'équipement cofinancé. Une proposition de subvention est concernée par cette disposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 018 952,92 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe.

Elle approuve par ailleurs les termes du projet de convention financière, joint en annexe, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Bruche et autorise son Président à la signer.

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,



Frédéric BIERRY